

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 juin 2023 à 18 h 30

L'an deux mil vingt-trois et le vingt juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire Gérard ESTELLE.

Présents : Yves Blanc, Félix Bouyer, Camille Caubert, Catherine Dalibert, Gérard Estelle, Sylvie Etroit, Christine Fabrègues, Beatrice Loison, Thierry Loison, Bernard Pépin, Florian Poudevigne, Carole Vialle

Absents avec procuration : Alain Clerc à Thierry Loison

Absents : Bénédicte Chauvet, Elora Chiousse

Secrétaire de Séance : Catherine Dalibert

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 20 avril 2023

1. **Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de l'article L. 2342-2 du CGCT**
Rapporteur : Béatrice Loison
2. **Subvention exceptionnelle à l'association du Tennis club Vénéjan pour le 8 mai**
Rapporteur : Florian Poudevigne
3. **Subvention exceptionnelle au Sou des Ecoles pour l'achat de fleurs**
Rapporteur : Florian Poudevigne
4. **Subvention exceptionnelle à l'association de Chasse Vénéjan**
Rapporteur : Florian Poudevigne
5. **Présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus municipaux en 2022**
Rapporteur : Béatrice Loison
6. **Création d'un tarif de prestations de remise en état après constats de dépôts sauvages de déchets**
Rapporteur : Béatrice Loison
7. **Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.**
Rapporteur : Thierry Loison
8. **Prise en compte du risque Radon sur le Plan Communal de Sauvegarde (PSC)**
Rapporteur : Sylvie Etroit
9. **Motion contre la fermeture du passage à niveau route de la Gare**
Rapporteur : Thierry Loison

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 20 avril 2023 à l'unanimité.

1. **Compte rendu des décisions du Maire prise dans le cadre de l'article L.2342-2 du CGCT**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22, L2322-1, L.2342-2

Vu les élections municipales du 15 mars 2020,

Vu la délibération n°2020-005 du 23 mai 2020, concernant l'installation du Conseil Municipal, de l'élection du Maire,

Vu la délibération n°2020-009 du 03 juin 2020, concernant les délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal,

Vu le vote de l'affectation de résultat de l'exercice 2022 de la commune,

Vu le vote du budget du 29 mars 2023,

Vu la remarque du contrôle de légalité de la Préfecture, sur la délibération d'affectation de résultat de l'exercice 2022 de la commune, concernant les restes à réaliser ne couvrant pas les besoins de la section d'investissement,

Il a été demandé au Maire de modifier l'affectation du résultat du fonctionnement vers l'investissement afin de couvrir le déficit de la section d'investissement et celui du solde des restes à réaliser.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à :

Fonctionnement			
Recettes	1 363 455 €	Dépenses	1 363 455 €

Les dépenses et les recettes d'investissement quant à elles s'équilibrent à :

Investissement			
Recettes	1 687 400 €	Dépenses	1 687 400 €

Les écritures comptables étant en dépenses et recettes du même montant (53 145 €) le total reste inchangé.

Considérant qu'il convient de rendre compte des décisions municipales prises depuis les conseils municipaux du 29 mars et 20 avril 2023.

Entendu l'exposé de Béatrice Loison, adjointe au finance, rapporteur, et après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**,

DÉCIDE de prendre acte de la communication des décisions municipales qui ont été prises depuis les conseils municipaux 29/03/2023 et 20/04/2023.

2. Subvention exceptionnelle à l'association du Tennis Club Vénéjan pour le 8 mai

Florian Poudevigne, adjoint au maire, rapporteur, informe le conseil que l'association Tennis Club de Vénéjan demande, à la mairie, une subvention exceptionnelle pour la mise en place du vide grenier organisé au moulin le 8 mai.

Considérant les dépenses engagées par cette association pour cet événement dont le but est de redynamiser ce vide grenier, pour le gardiennage du site la veille de la manifestation.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité, de verser la somme de 450 € à l'association du Tennis Club de Vénéjan.

3 Subvention exceptionnelle au Sou des écoles pour l'achat de fleurs

Florian Poudevigne, adjoint au maire, rapporteur, informe le conseil que la mairie est passée par l'association du Sou des écoles, pour commande de fleurs, lors de leur vente du 13 mai sur le marché, pour le fleurissement de la place de la Fontaine.

Nous allons les rembourser par le versement d'une subvention exceptionnelle.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré DÉCIDE à l'unanimité, de verser la somme de 51 € au Sou des écoles

4. Subvention exceptionnelle à l'association de chasse de Vénéjan

Florian Poudevigne, adjoint au maire, rapporteur, informe le conseil que l'association de chasse « Les Inséparables » demande une subvention exceptionnelle pour financer des travaux d'aménagement d'un local.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré DÉCIDE à 11 voix Pour et 2 Abstentions, de verser la somme de 450 € à l'association de chasse de Vénéjan.

5. Présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus municipaux en 2022

Béatrice Loison, adjointe au maire, rapporteur, présente les indemnités perçues par les élus en 2022.

NOM/PRÉNOM	INDEMNITÉS
BLANC Yves	1 472,16 €
BOUYER Félix	1 472,16 €
CAUBERT Camille	1 472,16 €
CHAUVET Bénédicte	1 472,16 €
CHIOUSSE Elora	1 472,16 €
CLERC Alain	2 469,48 €
DALIBERT Catherine	6 411,12 €
ESTELLE Gérard	13 534,50 €
ÉTROIT Sylvie	1 472,16 €
FABRÈGUES Christine	1 472,16 €
LOISON Béatrice	7 598,28 €
LOISON Thierry	6 411,12 €
PÉPIN Bernard	1 472,16 €
POUDEVIGNE Florian	6 411,12 €
THOUMIEUX Stéphanie	1 472,16 €
TOTAL	56 085,06 €

Nombre élus : 15 7 Hommes et 8 Femmes

Le Conseil municipal, prend acte de l'état annuel des indemnités perçues par les élus municipaux en 2022

6. Création d'un tarif de prestations de remise en état après constats de dépôts sauvages de déchets

Béatrice Loison, adjointe au maire, rapporte :

Pour faire face aux nombreux dépôts sauvages d'ordures ménagères, d'encombrants et de déchets verts, la commune a investi et mis en place :

- Des outils de communication pour sensibiliser sur le tri et la propreté en ville.

Malgré toutes ces actions et l'existence de déchetterie accessible facilement, à Saint-Nazaire, trop d'incivilités sont encore constatées de la part d'usagers indécents qui nuisent à la propreté du village et qui induisent des coûts de nettoyage par nos agents et de remise en état toujours plus conséquents.

Par ailleurs, la protection de l'environnement reste une volonté municipale qui nécessite des moyens préventifs et coercitifs.

Pour mettre en œuvre un système coercitif, complémentaire de la prévention, il s'agit de distinguer deux types de sanctions :

Sanctions pénales :

- Les infractions pourront donner lieu à établissement de rapports ou de procès-verbaux constatant les infractions prévues par le Code pénal et seront poursuivies, conformément aux lois et règles en vigueur,
- Tout contrevenant s'expose à une amende prévue par le Code pénal, en vertu des articles R610-5, R632-1, R633-8 et R644-2, allant de la 1^o à la 5^e classe selon la nature de la contravention,
- Tout dépôt ou abandon de tout type de déchets sur la voie publique est passible d'une amende de :
 - 68 € en cas de règlement immédiat ou dans les 45 jours suivant le constat d'infraction (ou l'envoi de l'avis d'infraction le cas échéant), 180 € au-delà de ce délai,
 - À défaut de paiement ou en cas de contestation de l'amende forfaitaire, c'est le juge qui décide du montant de l'amende (pouvant aller jusqu'à 450 €),
 - En cas d'utilisation d'un véhicule pour transporter et déposer les déchets, l'amende peut aller jusqu'à 1 500 € et la confiscation du véhicule ? voir avec Sophie notre brigadière si elle peut dans ses missions confisquer du matériel
 - D'autre part, la responsabilité du contrevenant sera engagée selon l'article 1384 du Code civil si les dépôts sauvages venaient à causer un dommage à un tiers.

Aucune tolérance ne sera acceptée. Les contrevenants seront tenus d'enlever leurs déchets, ce qui ne remettra pas en cause la verbalisation établie.

Sanctions administratives :

Notre brigadière principale établira un rapport des faits constatés, puis une procédure de mise en demeure par lettre recommandée.

Faute pour la personne visée par la mise en demeure, d'avoir procédé à l'élimination des déchets dans le délai imparti (24 heures), il sera procédé d'office à l'enlèvement des déchets aux frais du responsable du dépôt sauvage.

Le coût de cette prestation (enlèvement des déchets et nettoyage de l'emplacement) réalisé par les services municipaux est fixé à la somme forfaitaire de :

- 25 € pour les frais de constatation et administratif,
- 100 € pour le déplacement et la collecte du premier m³ (y compris nettoyage),
- 50 € par m³ supplémentaires de déchets collectés.

Toutefois, l'enlèvement des dépôts, qui entraîne une dépense supérieure aux taux forfaitaires, sera facturé sur la base d'un décompte des frais réels et selon le bordereau des prestations ci-dessous :

Prestation de nettoyage et enlèvement de dépôts sauvages	Tarifs	Unités	Observations
Service d'un agent d'entretien	40	€/heure	
Utilisation d'une benne basculante	60	€/heure	
Fourgon avec chauffeur	55	€/heure	
Utilisation de la balayeuse aspiratrice avec chauffeur	90	€/heure	110 €/heure le dimanche et jours fériés
Tractopelle avec chauffeur	55	€/heure	

La facturation aux contrevenants sera effectuée par émission d'un titre de recette.

Afin de faire face aux nombreux dépôts sauvages d'ordures ménagères, d'encombrants et de déchets verts, Considérant que, malgré la mise en place de nombreux services, trop de négligences sont encore constatées de la part d'usagers indécents qui nuisent à la propreté du village et qui induisent des coûts de nettoyage par nos agents et de remise en état toujours plus conséquents, Considérant que la protection de l'environnement reste une volonté municipale qui nécessite des moyens préventifs et coercitifs, Vu les propositions procédurales de constat et verbalisation,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De créer un tarif** de prestations de remise en état après constat de dépôts sauvages de déchets, fixé comme suit :
 - 25 € pour les frais de constatation et administratif
 - 100 € pour le déplacement et la collecte du premier m³ (y compris nettoyage)
 - 50 € par m³ supplémentaires de déchets collectés
- Toutefois, l'enlèvement des dépôts, qui entraîne une dépense supérieure aux taux forfaitaires, sera facturé sur la base d'un décompte des frais réels et selon le bordereau des prestations ci-dessous :

Prestation de nettoyage et enlèvement de dépôts sauvages	Tarifs	Unités	Observations
Service d'un agent d'entretien	40	€/heure	
Utilisation d'une benne basculante	60	€/heure	
Fourgon avec chauffeur	55	€/heure	
Utilisation de la balayeuse aspiratrice avec chauffeur	90	€/heure	110 €/heure le dimanche et jours fériés
Tractopelle avec chauffeur	55	€/heure	

La facturation aux contrevenants sera effectuée par émission d'un titre de recette.

- **De valider la procédure envisagée** : constat par agents assermentés suivi d'un courrier recommandé avec accusé de réception,
- **D'autoriser Monsieur le Maire** ou son représentant à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

7. Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Thierry Loison, adjoint au maire, rapporteur, expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisée depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, telles que le Syndicat d'énergies auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Thierry Loison donne connaissance au Conseil du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus,
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré :

ADOpte à l'unanimité, la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

8. Prise en compte du risque Radon sur le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

La conseillère aux risques majeurs, Sylvie Étroit, rapporteur, informe que la commune a pris en compte le risque Radon et a procédé à l'actualisation de la cellule de crise du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens de la commune

La conseillère aux risques majeurs propose donc au Conseil Municipal de donner un avis favorable à la modification du Plan Communal de Sauvegarde, avec la prise en compte du risque Radon

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DONNE un avis favorable à la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde.

9. Motion contre la fermeture du passage à niveau route de la Gare

Vu la rencontre du 07/04/2023 de M. le Maire, Gérard ESTELLE et les responsables de la MOA (Maîtrise d'Ouvrage) de la SNCF, pour le projet de réouverture de la Rive Droite du Rhône (RDR) au trafic voyageurs, La SNCF s'oriente vers une suppression simple par rabattement du Passage à Niveau 25, situé route de la Gare.

Les aménagements présentés en séance peuvent par conséquent encore évoluer.

SNCF Réseau va confirmer aux participants avant juin 23 les aménagements définitifs à travailler en vue du projet RDR.

Considérant qu'aujourd'hui le Passage à Niveau 25 est nécessaire pour les trajets des automobilistes de Vénéjan et de Saint-Nazaire,

Considérant les conséquences lourdes de cette fermeture qui va impacter forcément les services publics, les administrés mais aussi les viticulteurs qui ne pourront plus se déplacer comme auparavant.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, **DEMANDE le maintien du passage à niveau 25 Route de la Gare et demande à la SNCF de reconsidérer leur projet.**

Questions diverses :

Rappel de la présentation des acteurs de la cellule de crise municipale dans le cadre du PCS

DIGU (Déclaration d'Intérêt Général et d'Urgence) pour le déboisement de la colline de Vénéjan qui a brûlé en août 2017. Une délibération du CM est nécessaire pour faire une DIGU

La séance est levée à 19h20

La Secrétaire de séance	Le Maire
Catherine Dalibert	Gérard Estelle
	